

PROGRAMME

Formation Recyclage à la prévention du risque amiante Opérateur de chantier sous-section 4

Selon les articles R4413-144 à R4412-148 du code du travail et conformément à l'arrêté du 23 février 2012

Habilitéé  sous le numéro 1492997/2020/Amiante sous-section 4-01/O/08



- > **Durée**
7 heures (1 jour)
- > **Horaires**
De 8H30 à 12H et
de 13H30 à 17H
- > **Public et prérequis**
Opérateur de chantier,
Tout travailleur chargé d'exécuter
des interventions sur des matériaux
contenant de l'amiante (M.C.A) ou
des appareils susceptibles de libérer
des fibres d'amiante (activités dites
d'intervention) et dont la finalité
n'est pas de traiter les M.C.A.
Age : Minimum 18 ans
Présentation d'une attestation
médicale spécifique au port des
appareils de protection respiratoire.
- > **Effectif**
10 personnes maximum par session
- > **Validation**
Attestation de compétence et de
capacité
- > **Compétences animateurs**
Formateurs habilités sous-section 3
/ sous-section 4 INRS OPPBTP
- > **Moyens**
Salle de cours / Vidéo projection /
Matériels techniques
- > **Handicap**
Nos formations peuvent être
adaptées aux personnes en situation
de handicap.
Contactez-nous pour plus de
renseignements.

Objectifs de la formation :

- > Connaître les opérations spécifiques de l'activité exercée pouvant entraîner la libération de fibres d'amiante
- > D'appliquer les principes de ventilation et de captage des poussières à la source
- > D'appliquer les procédures recommandées pour les interventions sur des matériaux contenant de l'amiante
- > Etre capable d'appliquer un mode opératoire.

Contenu de la formation :

1 - Connaître le risque amiante et la réglementation afférente

- 1.1. Connaître le risque amiante
- 1.2. Connaître les exigences de la réglementation « travail », « environnement » et « transport »

2 - Connaître et appliquer les mesures de prévention

- 2.1. Connaître et appliquer les mesures de protection collectives
- 2.2. Connaître et appliquer les mesures de protection individuelles
- 2.3. Connaître et appliquer les procédures de travail recommandées, le mode opératoire et les procédures de contrôle

3 - Participer à la démarche de prévention de l'entreprise

- 3.1. Signaler les situations dangereuses, en informer l'encadrement
- 3.2. Savoir réagir face à une situation anormale
- 3.3. Participer à l'amélioration des conditions de travail sur la base des principes de prévention

4 - Evaluation théorique de 20 minutes / évaluation pratique de 60 minutes

**EVALUATION THEORIQUE ET PRATIQUE
PERMETTANT DE REACTUALISER LES CONNAISSANCES ACQUISES
PREALABLEMENT SELON L'ARRETE DU 23/02/2012**

Réf. Document	Page 1/1
POC3-S4-R3A/1j	
Indice de révision	03
Indice de création	06/2021